



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU TARN
Service de gestion des volontaires

Arrêté portant proclamation des résultats des élections des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours du TARN

La préfète du TARN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole.

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-31 et R. 1424-18 ;
- VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocations des électeurs ;
- VU l'arrêté INTE1330171A du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des E.P.C.I. aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, et des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2014 portant organisation des élections des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours du TARN ;
- VU la circulaire BSIS/DC/N° 2007-249 du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la circulaire DGSCGC/DSP/SDSIAS/BAFPP/DC/2013-226 du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du TARN du 21 mars 2014 relative à la réélection du conseil d'administration ;
- VU le procès-verbal de la commission de recensement des votes en date du 10 juin 2014 ;

Considérant les résultats dûment constatés par ladite commission ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

.../...

Article 1 - Sont élus en qualité de membres de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours du TARN :

➤ **collège des sapeurs-pompiers professionnels officiers :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DARGET Jean-Jacques	M. SOULARD Guillaume
M. OLIVARES David	M. COURREGES Florent

➤ **collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DURAND Julien	M. SERRES Nicolas
M. GUERARD Charles-Henry	M. AVEROUS Julien
M. DANDY Pascal	M. VIGOUROUX Marc

➤ **collège des sapeurs-pompiers volontaires officiers :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BOURAHLA Mohamed	M. SUBREVILLE Philippe
M. LAUTIER Jean-Pierre	M. FAJON Simon

➤ **collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. ESTIVALS Julien	M. THIEL Léo
M. MARION Thierry	Mme BRUGUIERE Stella
M. GAYRAUD Franck	M. ARNAUD Olivier

Article 2 - Les résultats peuvent être contestés dans les 10 jours suivant la publication du présent arrêté devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par tout électeur ou par tout candidat.

Article 3 - Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil d'administration du S.D.I.S. du TARN, le directeur départemental du S.D.I.S. du TARN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du S.D.I.S. du TARN.

ALBI, le 12 juin 2014

Pour la préfète
et par délégation
Le Secrétaire général,

Hervé TOURMENTE